

Québec, le 28 octobre 2010

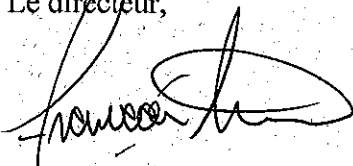
Madame Anick Montminy
Directrice
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
1035, rue des Parlementaires, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Directrice,

À la suite du dépôt, le 22 septembre 2010, d'une pétition par la députée des Milles-Îles invitant le Ministère à revenir sur sa décision de limiter à deux époques et à deux genres le premier cours de littérature offert dans les collèges, je vous fais parvenir la réponse à cette pétition afin qu'elle soit déposée conformément à l'article 64.8. R.A.N.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



François Crête

p. j. (1)



Québec, le 28 octobre 2010

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
1035, rue des Parlementaires, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 22 septembre dernier, était déposé à l'Assemblée nationale l'extrait d'une pétition signée par certains enseignants du collégial. Cette pétition avait pour objectif d'inviter le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport à revenir sur sa décision de limiter à deux époques et à deux genres le premier cours de littérature offert dans les collèges.

Les travaux d'actualisation des devis de la formation générale du collégial, qui se sont déroulés de décembre 2005 à novembre 2008, ont soulevé la question de la place de la littérature et de l'apprentissage de la langue au sein de la discipline français, langue d'enseignement et littérature.

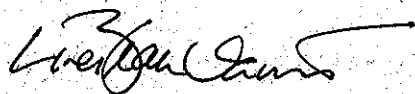
Sachez d'abord que je partage les préoccupations du personnel enseignant au sujet de l'importance d'élargir les connaissances des élèves dans le domaine littéraire. Par ailleurs, il m'apparaît important de conjuguer l'apprentissage et la maîtrise de la langue avec les connaissances dans une recherche d'équilibre. Les modifications apportées au nouveau devis du premier cours de littérature ne permettent pas à certains collèges de se soustraire aux objectifs d'apprentissage et visent justement à s'assurer que tous les étudiants seront évalués de manière uniforme dans tous les collèges.

...2



Le nouveau devis de cours véhicule un message clair aux élèves quant à l'importance de s'assurer de la qualité de leurs textes. Il contribuera également à maintenir les exigences à l'écrit pour tous les cours de français du collégial en vue de l'épreuve ministérielle en langue d'enseignement, dont la réussite est obligatoire pour l'obtention du diplôme d'études collégiales.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



LINE BEAUCHAMP